

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, GAUTHERON Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoints au maire**.

Mesdames BOUDY Nathalie, COHEN Sylvie, OFFREDO-LESCARE Béatrice et Messieurs DERAMEZ Pascal, LECORNUE Gilles, MARSAULE Patrick, MONGAULT Patrick, MORESTIN Christian, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames BENOIT Jeanine, LOPES COSTA Alexandra, SAVE Laëtitia et Messieurs LOUISE DIT MAUGER Philippe, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame COHEN Sylvie.

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme DHERMONS Delphine,

Directrice Générale des Services Communaux.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 09 juillet 2016 et à l'approuver.

Après présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant les autorisations spéciales d'absence et en supprimant la prime de sujétion spéciale filière culturelle.

1) DEMISSION DE MADAME DEFREL Nadine, CONSEILLERE MUNICIPALE

Par un courrier en date du 10 septembre 2016, Madame Nadine DEFREL a porté à la connaissance de Monsieur le Maire sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Le 23 septembre 2016, un courrier a été adressé au Préfet de Seine-et-Marne afin de l'en informer et de lui préciser qu'au regard des textes, le suivant de liste est depuis la date du 10 septembre 2016 convoqué en tant que nouveau conseiller municipal, il s'agit de Monsieur LECORNUE Gilles. Monsieur le Maire procède ainsi à son installation.

2) TERRAIN DE FOOTBALL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construire un terrain de sport (foot) en synthétique. Le rapport d'analyse est présenté par le maître d'œuvre Technicité qui rappelle la procédure de mise en concurrence ainsi que les critères d'analyse :

- 40 % pour le prix,
- 30 % pour le déroulement du dossier,
- 20 % pour les moyens
- et 10 % pour le calendrier d'exécution.

Les 3 dossiers reçus ont été étudiés puis une négociation a été ouverte avec les 3 entreprises concernées. Chacune a pu corriger son offre tant sur le plan technique que financier. Un classement des offres est proposé, plaçant TP GOULARD en premier, entreprise à qui Monsieur Dominique RODRIGUEZ souhaite attribuer le marché. Monsieur Daniel GAUTHERON rappelle le plan de financement prévisionnel, toutes les subventions n'ayant pas encore été notifiées : le Conseil Général et le Conseil Départemental subventionneront à hauteur de 150K€ chacun, le Centre National pour le Développement du Sport et la Fédération Française de Football subventionneraient eux également à hauteur de 300K€.

Monsieur Christian MORESTIN intervient pour indiquer que tous les prix ont été données HT et que l'ensemble de la TVA ne pourra pas être récupéré.

Monsieur le Maire précise que la TVA sera récupérée presque totalement car en réalité seuls quelques dixièmes seront manquants. Il précise également que le coût des fournitures et pose d'un gazon synthétique est de 207K€ et que celui du gazon naturel est de 100K€. Suite au questionnement de Monsieur Pascal DERAMEZ, il est indiqué qu'en fin de vie, le terrain est recyclable à 93 %.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur Dominique RODRIGUEZ demande aujourd'hui l'autorisation de signer le marché qui ne le sera réellement qu'après notification des subventions.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de « Création d'un terrain de football en gazon synthétique » avec l'entreprise TP GOULARD pour un montant total options comprises de 1 119 936, 48 € H.T. Madame Nathalie BOUDY et Monsieur Christian MORESTIN votent contre. Madame Béatrice OFFREDO-LESCARE s'abstient.

3) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

A la suite de la demande de mutation d'un agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM), il a été procédé à un recrutement pour pourvoir à son remplacement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 3 octobre 2016.

4) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 heures)

A la demande d'un agent du service entretien et restauration scolaire de diminuer son temps de travail et *après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2016.*

5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Tenant compte des missions supplémentaires auxquelles il convient de répondre à la médiathèque, il a été proposé et accepté par l'agent responsable de sa gestion d'assurer 3 heures supplémentaires de travail hebdomadaire, soit 35 heures au lieu des 32 heures initialement prévues à son contrat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

6) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Cependant, la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, celles-ci doivent donc être déterminées en tenant compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires d'Etat.

Monsieur Dominique RODRIGUEZ présente au conseil municipal des propositions qui devront ensuite être étudiées et visées par le Comité Technique avant de délibérer définitivement. *Après débat, il est décidé, à l'unanimité, de soumettre pour avis au Comité Technique les propositions suivantes :*

OBJET	Nombre de jours d'absences autorisés
MARIAGE OU PACS	
→ de l'agent	5 jours ouvrables
→ d'un enfant	3 jours ouvrables
→ d'un autre parent : ascendants (parents et beaux-parents), frère, sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable
DECES/OBSEQUES	
→ du conjoint ou concubin	3 jours ouvrables
→ d'un enfant	3 jours ouvrables
→ des ascendants (parents, grands-parents et beaux-parents)	3 jours ouvrables
→ des frères, des sœurs	3 jours ouvrables
→ des autres parents : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour ouvrable
MALADIE TRES GRAVE	
→ du conjoint ou concubin	3 jours ouvrables
→ d'un enfant	3 jours ouvrables
→ des ascendants (parents, grands-parents)	3 jours ouvrables

Concernant la maladie grave, les jours ne sont pas à prendre obligatoirement consécutivement.

7) DECISIONS MODIFICATIVES

Des projets de décisions modificatives sont présentés sur les budgets de la commune et de l'assainissement suite d'une part au remboursement d'une caution et à la mise au point des amortissements et d'autre part à la correction d'une erreur de l'état de la dette (assainissement).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
66	66111	0.04 €		16	167	872 €	
011	628	- 0.04 €		23	2315	- 872 €	

- COMMUNE

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
042	6811	8128,90 €		040	281318		6 847,08 €
011	6188	-8128,90 €		040	28138		1 155,52 €
				040	28151		126,30 €
				10	10222		-7 428,90 €
				16	165	700 €	

8) **SIGNATURE DE LA CONVENTION DU MARCHE DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 AU SDESM**

Monsieur Patrick BONNIN rappelle que la commune a déjà confiée l'entretien de réseaux d'éclairage public au SDESM. La convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public prévoit notamment un montant prévisionnel de 10 000 € à la charge de la commune. Cela quantifie l'estimation des travaux éventuels à réaliser sur les installations d'éclairage public communales. Cette somme n'est cependant pas à régler au SDESM, en effet, lors de travaux, la commune se charge de transmettre le devis au SDESM qui établira le bon de commande afin de les faire exécuter et réglera la facture. Le SDESM sera ensuite remboursé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **Demande** au SDESM d'assurer et de prendre à sa charge le financement des prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petits matériels.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

⇒ **Dit** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

⇒ **Approuve** les termes de la convention financière décrivant cette procédure et autorise M. le Maire à la signer.

9) **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DE RESTAURATION**

A la suite d'un nombre de plus en plus important d'incidents constatés à l'extérieur de la salle de restauration lors de locations en période estivale (bruits, dégradations, saletés...), Monsieur Daniel GAUTHERON propose de fixer des dates de locations restreintes du 1^{er} octobre au 31 mars et de modifier le règlement intérieur de location en conséquence :

« **ARTICLE 1 :**

La commune met à la disposition de l'utilisateur, la salle du restaurant du Groupe Scolaire « Maurice ANDRE », sise rue de l'Abbé Noël **du 1^{er} octobre au 31 mars.** »

L'ensemble du conseil municipal trouve dommageable que l'augmentation des incivilités prive les autres d'un service. Ce constat motive d'autant plus, précise Monsieur le Maire, à faire un gymnase/salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le nouveau planning de location compris entre le 1^{er} octobre et le 31 mars et adopte à l'unanimité la modification de l'article 1 du règlement intérieur de location de la salle de restauration.

10) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DU CIMETIERE (DEMANDES DE RETROCESSIONS)

Afin de favoriser une bonne administration communale concernant le cimetière et compte-tenu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation relative d'une part à la délivrance de concessions du cimetière et d'autre part à la reprise de concessions faisant suite à des demandes de rétrocessions à la commune par les titulaires (concessions et cases de columbarium) à titre gracieux.

11) DEMANDE DE DENOMINATION DE LA RUE DES PLAINES DE PRESLES PAR LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dénomination de la voie communale gretzoise menant à la ZI des PLAINES DE PRESLES par la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS : voie communale n°2, rue Ampère.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander au conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers de dénommer cette voie « rue des Plaines de Presles ».

12) RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016

Les rapports suivants sont présentés :

- Médiathèque de Presles-en-Brie, par Madame Florence BONNY,
- SDESM par Monsieur Patrick BONNIN,
- SyAGE par Monsieur Christian MORESTIN.

Le conseil municipal est également invité à prendre connaissance des rapports du SMIAEP, CCI de Seine-et-Marne, de la ligue de l'enseignement et du centre médical de Neufmoutiers-en-Brie.

13) QUESTIONS DIVERSES

- a) Monsieur Daniel LANDRY fait le point sur l'avancement des travaux suivants :
 - o voirie aux Fontaines,
 - o arrêt de bus Place de l'Eglise,
 - o mise aux normes d'accessibilité de 22 passages piétons.
- b) Monsieur Patrick BONNIN informe l'assemblée que les travaux relatifs à la fibre optique avancent normalement et respectent le calendrier prévoyant leur fin en décembre 2016. Les habitants pourraient donc être desservis en mars/avril 2017 (temps de mise en concurrence des opérateurs).
- c) Concernant la loi NOTRE et la fusion des communautés de communes, Monsieur Dominique RODRIGUEZ annonce que l'entente avec la Brie Boisée est très difficile. Les réunions, « polluées » par des débats stériles relatifs au problème de la gouvernance, voient peu d'avancées sur la fiscalité et les compétences à prendre.
- d) SIETOM : Monsieur Dominique RODRIGUEZ informe le conseil municipal de l'arrêt de l'usine pendant 2 ans et du suicide à cette même usine d'un des agents de l'exploitant.
- e) Salon du livre : Madame Florence BONNY annonce la venue le mercredi 28 septembre de 96 visiteurs, ce qui permet d'être satisfait de cette 1^{ère} journée. Elle invite tout le monde à venir samedi pour la fin du salon.
- f) Enfin, Monsieur Daniel GAUTHERON rappelle que le forum s'est bien déroulé et que les associations sont satisfaites de la fréquentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.